



INSTITUT SAINTE-MARIE
Rue de l'Église 7
6210 RÈVES

Jeudi 12 mars 2020

Tél. : 071 / 84.99.20
Email école: info@ismreves.net
<http://www.ismreves.be>

Madame, Monsieur, chers parents,

Par la présente, nous vous communiquons les consignes en lien avec le coronavirus et d'application pour l'ISM secondaire. Ces dispositions sont prises suite à la nouvelle circulaire de la Fédération et à l'arrêté de police du Gouverneur de la Province de Hainaut :

Tous les **voyages scolaires** de plus d'un jour sont annulés jusqu'au 31/03/2020, c'est-à-dire le voyage à Amsterdam pour les 4èmes et celui à Canterbury et Ostende pour les 3èmes.

A ce stade, les excursions d'un jour sont maintenues.

Suivant les recommandations, la **réunion des parents** du mardi 17 mars est reportée à une date ultérieure.

La **soirée carnaval des rhétos** de ce vendredi 13 mars est annulée. Nous cherchons une solution pour un éventuel report.

Nous prenons les contacts pour un éventuel remboursement et vous tiendrons informés.

Résumé de la circulaire de la Ministre Caroline Désir du 11/03/2020

La fermeture des écoles n'est en aucune manière recommandée à ce stade. Les instructions des autorités compétentes mettent en évidence que :

- Les conséquences du Covid-19 sont beaucoup plus limitées pour les enfants. Ils sont moins malades et guérissent plus vite.
- L'objectif est désormais de protéger les groupes vulnérables et de ralentir la propagation. La fermeture des écoles risque d'augmenter les contacts entre les enfants et les personnes âgées.

Quelques recommandations :

- Eviter de serrer la main ou d'embrasser votre interlocuteur
- Eviter les contacts avec les personnes visiblement malades (Les grands-parents doivent éviter de garder l'enfant malade)
- Se laver les mains à l'eau et au savon, éternuer ou se moucher dans un mouchoir en papier, le jeter...
- Si un enfant commence à développer des symptômes pendant le temps scolaire, contacter les parents pour qu'il rentre chez lui et les parents contactent le médecin traitant.

Que faire face aux situations de Covid-19 confirmés ?

Pour le jeune fréquentant l'école secondaire et cohabitant avec un cas confirmé de Covid-19, il peut aller à l'école.

Si l'école est informée d'une suspicion de Covid-19, l'école prend contact avec le PSE qui s'assurera si la suspicion est fondée via le médecin ayant posé le diagnostic. Le PSE identifiera, parmi les contacts, s'il existe des élèves à risque. Ceux-ci seront écartés durant 14 jours. Les parents feront un self-monitoring de l'enfant durant 14 jours, les enseignants font de même en classe.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

La Direction.